

Marine Le Pen sera jugée rapidement en appel : est-ce un scandale ?

La cheffe de file de l'extrême droite a obtenu que son procès en appel se tienne dès 2026, avant l'élection présidentielle. Un traitement de faveur sur fond de fortes pressions politiques qui interroge.

[Michel Deléan](#)

2 avril 2025 à 17h58

Marine Le Pen a donc obtenu ce qu'elle demandait haut et fort au « 20 heures » de TF1, lundi 31 mars, quelques heures à peine après [sa condamnation](#) dans l'affaire des assistants du RN : la tenue d'un procès en appel dans les meilleurs délais, dans l'espoir que soit annulée à temps l'exécution provisoire de sa peine complémentaire d'inéligibilité, qui l'empêcherait en l'état de se présenter à l'élection présidentielle de 2027.

Dès le mardi 1^{er} avril, dans un communiqué commun du premier président et de la procureure générale, la cour d'appel de Paris indiquait avoir été saisie de « *trois appels* » après les condamnations de Marine Le Pen, du Rassemblement national et de ses dirigeants. La cour « *examinera ce dossier dans des délais qui devraient permettre de rendre une décision à l'été 2026* », annonce le communiqué.

Si ces délais sont tenus, cela voudrait dire que ce deuxième procès se tiendrait au plus tard début 2026, et que la décision serait donc rendue de longs mois avant l'élection présidentielle de 2027, comme l'ont réclamé plusieurs responsables politiques.

Plusieurs avocats se sont étonnés sur les réseaux sociaux de cette accélération de calendrier, quand leurs clients attendent parfois deux ou trois ans pour que leur affaire soit rejugée. « *On aimerait bien avoir la même chose !* », râlait une pénaliste auprès de Mediapart. Marine Le Pen a-t-elle bénéficié d'un traitement de faveur ? Le parquet général de la cour d'appel, qui a la maîtrise de l'audience, a-t-il reçu des instructions ou subi des pressions ?



Marine Le Pen à l'Assemblée nationale le 1er avril 2025. © Photo Eliot Blondet / Abaca

Au cabinet de Gérard Darmanin, on se retranche derrière l'interdiction qui est faite au ministre de la justice d'intervenir dans les affaires individuelles : il ne peut, selon la loi, adresser aux parquets que des circulaires générales sur la politique pénale à mettre en œuvre. « *Le ministre ne se serait pas aventuré à donner des instructions, ce serait d'ailleurs illégal* », assure un membre de son cabinet sollicité par Mediapart.

Il reste que rien n'empêche la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) de la Place Vendôme, voire des magistrats détachés au cabinet du garde des Sceaux, d'échanger au téléphone avec les chef·es de cour ou leurs adjoint·es. Surtout, Gérard Darmanin lui-même a déclaré mardi à l'Assemblée nationale qu'il souhaitait que ce procès en appel soit organisé dans le délai « *le plus raisonnable possible* ». Le premier ministre, François Bayrou, ayant pour sa part exprimé « [son trouble](#) » quant à l'exécution provisoire de la peine d'inéligibilité prononcée contre la fille de Jean-Marie Le Pen. Autant de propos qui constituent une forme de pression, même indirecte, sur la justice.

Dans les milieux [politique](#) et judiciaire, on subodore volontiers l'existence d'interventions en haut lieu pour accélérer le calendrier. Mais plusieurs magistrats sollicités par Mediapart estiment que dans ce contexte très particulier, il n'y avait pas besoin de donner des instructions informelles ou d'adresser des suggestions feutrées à la procureure générale Marie-Suzanne Le Quéau, par ailleurs réputée très indépendante.

« *Je pense sincèrement que la cour d'appel n'avait pas d'autre choix que d'accélérer l'audiencement de cette affaire* », confie un haut magistrat ayant exercé plusieurs postes à fortes responsabilités. « *Vu le contexte, il n'y a pas besoin d'un coup de fil de la chancellerie pour que l'idée de rejuger rapidement fasse consensus* », estime ce hiérarque. Mais cela ne le rassure pas pour autant. « *Compte tenu de l'expression publique de plusieurs responsables politiques, tout cela crée une pression très forte sur les magistrats de la juridiction d'appel qui auront à rejuger l'affaire, puis sur ceux de la Cour de cassation qui l'examineront si l'exécution provisoire et l'inéligibilité sont confirmées.* »

La focalisation d'une bonne partie de la droite et de l'extrême droite sur cette question de l'exécution provisoire – qui rend une décision de justice immédiatement applicable – étonne beaucoup les juristes. « *Ils font mine de découvrir ça, alors qu'ils sont les premiers à demander une exécution rapide des décisions de justice !* », s'indigne une magistrate. Autre sujet d'étonnement : « *On oublie la condamnation et la peine dans cette affaire. C'est sidérant. L'exécution provisoire est prononcée tous les jours dans les tribunaux. Est-ce qu'il valait mieux avoir une candidate à la présidentielle sous le coup d'une condamnation ?* »

L'égalité des citoyens devant la loi

Pour Ludovic Friat, le président de l'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire), « *l'exécution provisoire est dérogatoire avec le droit commun, qui dit que l'appel est suspensif. Donc en contrepartie, il faut que l'appel se fasse dans un délai raisonnable* ».

Les politiques qui crient subitement au loup sont, selon lui, responsables de la situation des tribunaux et des cours d'appel. « *On est sur les conséquences des faibles moyens de la justice depuis trente ans. Les politiques ont fait ces choix budgétaires, ils en ressentent les effets* ».

aujourd'hui. Sur un dossier financier en appel, on est normalement sur des délais de jugement d'un an, dix-huit mois, voire trois ans – parce que ce ne sont pas des dossiers considérés comme urgents », décrypte Ludovic Friat.

Compte tenu des enjeux de l'affaire Le Pen, l'accélération du calendrier ne choque pas le président de l'USM. *« Avec l'exécution provisoire prononcée dans ce dossier, la question est de savoir si la personne pourra ou non se présenter à l'élection présidentielle : il serait bon qu'on juge rapidement en appel ce dossier, parce que lorsqu'on prend une mesure provisoire aussi forte, il faut pouvoir statuer rapidement dessus. »*

Ce changement de calendrier pose cependant la question de l'égalité des citoyen·nes devant la loi. *« Où va-t-on trouver de la place en appel dans l'année qui vient pour un procès de deux semaines ?, demande le magistrat. Cela veut dire que si on fait passer ce dossier prioritairement, d'autres dossiers vont être mis de côté, en bas de la pile, ou déprogrammés pour trouver de la place. Donc cela veut dire aussi que le RN aura un traitement préférentiel. On peut se dire que l'enjeu en vaut la peine, mais c'est un traitement préférentiel. »*

À lire aussi

[Marine Le Pen condamnée et inéligible : ce que dit vraiment le jugement](#)

1 avril 2025

À la cour d'appel de Paris, les délais d'audience d'une affaire après un jugement de première instance peuvent évoluer entre un ou deux ans, voire trois. Les dossiers dans lesquels une personne est détenue sont rejugés en priorité. En l'espèce, la chambre spécialisée dans les affaires économiques et financières, qui devra rejuger Marine Le Pen et les dirigeants du RN, n'est pas la plus encombrée au sein de la cour d'appel.

L'audience des affaires a, semble-t-il, pu être modifiée sans trop de difficultés pour le cas de Marine Le Pen. *« Mais la question, c'est de savoir pourquoi le dossier du MoDem, dans lequel François Bayrou a bénéficié d'une relaxe et doit être rejugé, n'a pas encore été audienté par la cour d'appel, alors que le jugement de première instance remonte à [février 2024](#) »,* pointe un magistrat.

Paradoxalement, Marine Le Pen va donc brûler la politesse au premier ministre et au MoDem, alors qu'elle-même a longtemps joué la montre dans le dossier des assistants du RN, en refusant un temps de répondre aux questions des juges d'instruction, puis en multipliant les recours pendant les sept années qu'a duré l'instruction de son affaire. Mais il s'agissait alors pour la candidate Marine Le Pen de ne pas risquer une condamnation avant l'élection présidentielle de 2022.

Quant à François Bayrou, désormais installé à Matignon, il n'est pas pressé d'être rejugé... et la cour d'appel n'a pas mis son dossier au sommet de la pile. *« Moralité : quand l'une veut être jugée vite, on fait ! Quand l'autre ne veut pas, on fait aussi ! »,* cingle une magistrate.

[Michel Deléan](#)